

L'an deux mille vingt, le Bureau légalement convoqué le 20 février 2020 s'est réuni le jeudi 27 février à 18 heures 30 au salon du jumelage à la Mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

❖ DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU

1. CONVENTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION PRECAIRE ET REVOCABLE LIEU-DIT L'ETANG DES AULNOIS A GIRONCOURT SUR VRAINE
2. CREATION POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL (CAT B) A TEMPS NON COMPLET (30H/S) – SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE (ECOLE DE MARTIGNY)
3. CREATION D'UN POLE TECHNIQUE MUTUALISE
4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'ETUDES ET DE TRAVAUX EN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS A TEMPS COMPLET (CAT B/C) – SERVICES TECHNIQUES MUTUALISES VRD ET ESPACES PUBLICS
5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION HABITAT/URBANISME A TEMPS COMPLET (CAT A) – SERVICE HABITAT URBANISME
6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CAT C) A TEMPS COMPLET – SERVICE DECHETS ET PROPLETE
7. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
8. SUPPRESSION POSTES VACANTS NON POURVUS
9. GRATIFICATION DE STAGE SERVICE COMMUNICATION ET SALLES DE SPECTACLE
10. GRATIFICATIONS DE STAGE DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT : HABITAT ET URBANISME
11. GRATIFICATIONS DE STAGE DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT : PCS ET DISCRIM
12. MISE AU DISPOSITION DU GYMNASE DE CHATENOIS
13. LOYERS MAISON DE SANTE DE CHATENOIS
14. DIVERS

❖ DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :

1. Préparation du conseil du MARDI 10 MARS 2020 - ordre du jour :

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- RAPPORT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA NEOPOLIS
- ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE NANCY
- SUBVENTIONS FISAC
- SCHEMA DE SIGNALISATION : CONVENTION AVEC LES COMMUNES
- CHANGEMENT DE SIEGE DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES
- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CC DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS ET LA CC DE L'OUEST VOSGIEN - ETUDE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AROFFE DE LA COMMUNE D'AROFFE
- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU MOUZON MOYEN – BALANCE DE TRANSFERT
- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'ANGER – TRANSFERT DE BIENS
- INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE CHAGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION
- RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
- ECOLE DE MARTIGNY : PROLONGATION DE LA DEROGATION AUX TEMPS SCOLAIRES
- CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES
- DIVERS

2. Divers

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE – M Régis RAOUL - M Cyril VIDOT – Mme Dominique HUMBERT – Mme Jacqueline VIGNOLA – Mme Mireille KOZIC-REGENT - M Jean-Marie BIGEON - Mme Jenny WILLEMIN - M Jean-Luc JEANMAIRE - M Jean-Philippe HOUDINET – M André HANNUS – Mme Elisabeth CHANE - M Yvon HUMBLOT - M René MAILLARD - M Gilbert DEFER – Mme Monique SIMONET - M Jean SIMONIN - Mme Dominique BOUTON - M Denis ROLIN - M Claude THIERY - M François FAUCHART - M Didier MAGINEL - M Michel LALLEMAND.

Absents excusés : M Philippe EMERAUX - M Bernard ADAM - M Daniel COINCE – M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON - Mme Anny BOUDIN.

Pouvoirs :

M Patrice NOVIANT donne pouvoir à M Guy SAUVAGE

M Damien LARGES donne pouvoir à M Jean-Philippe HOUDINET

M Didier POILPRE donne pouvoir à M Didier MAGINEL

M Claude MARSAL donne pouvoir à M Cyril VIDOT

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 24

Votants : 28

2020-001

1. CONVENTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION PRECAIRE ET REVOCALE LIEU-DIT L'ETANG DES AULNOIS A GIRONCOURT SUR VRAINE

VU la création de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau, de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois et de son extension à la commune d'Aroffe,

CONSIDERANT les statuts de la CC de l'Ouest Vosgien et sa compétence « Actions de développement économique »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les parties de parcelles non concernées par la viabilisation de la zone d'activité au lieu-dit « L'Etang des Aulnois », soit une partie des parcelles ZB 6 et ZB 16, propriété de la CC de l'Ouest Vosgien sur la commune de GIRONCOURT SUR VRAINE représentant une surface de 5ha50ca,

CONSIDÉRANT la convention type ci-jointe par laquelle la CC de l'Ouest Vosgien autorise M. Jean-Yves VOIRIN, demeurant 1 Place de l'Eglise à 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE à exploiter de façon précaire et révocable les parcelles désignées ci-dessus,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour

- **D'APPROUVER** la convention susvisée telle que présentée par Monsieur le Président,
 - **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que ces avenants avec Monsieur Jean-Yves VOIRIN.
-

2020-002

2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL (CAT B) A TEMPS NON COMPLET (30H/S) – SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE (ECOLE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de réorganiser le service d'accueil de loisirs périscolaire « les 4 vents » à Martigny-les-Gerbonvaux suite à la démission d'un agent et à l'affectation d'un autre agent sur un autre service,

Il est proposé de créer un poste de responsable adjoint de l'accueil de loisirs périscolaire, à temps non complet, pour exercer les missions principales suivantes :

- Assister le directeur dans la gestion quotidienne d'une structure d'accueil périscolaire d'enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire et dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents projets :
- Travailler le projet pédagogique en lien avec l'équipe d'animation en collaboration avec le directeur, et le faire vivre
- Animer et piloter l'équipe d'animation
- Planifier et concevoir des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet pédagogique
- Assurer l'organisation des temps d'accueils périscolaires : assurer leur bon fonctionnement, aussi bien sur le temps dédié aux repas, que sur le temps dédié aux activités.
- Participer à la gestion administrative
- Garantir l'application de la réglementation Jeunesse et Sport en vigueur
- Garantir la sécurité physique et morale des enfants et du personnel
- Participer aux réunions de bilan

Activités secondaires :

- Assurer la gestion matérielle de la régie et son suivi
- Contrôler et assurer le suivi des présences quotidiennes des enfants inscrits
- Animer la relation avec les familles

L'agent devra être titulaire ou stagiaire de BPJEPS Loisirs Tous Publics ou BPJEPS Direction Accueil Collectif de Mineurs ou BAFD ou diplôme équivalent (DUT spécialité carrières sociales option animation sociale et socio-culturelles...) ainsi que d'une expérience dans un poste similaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie B de la filière animation au grade de : Animateur territorial, Animateur principal de 2^{ème} classe, Animateur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 28 voix pour,

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux pour exercer les fonctions de responsable adjoint de l'accueil de loisirs périscolaire à temps non complet annualisé (30h/s) à compter de ce jour.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Points ajournés

3. CREATION D'UN POLE TECHNIQUE MUTUALISE
4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'ETUDES ET DE TRAVAUX EN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS A TEMPS COMPLET (CAT B/C) – SERVICES TECHNIQUES MUTUALISES VRD ET ESPACES PUBLICS

2020-003

5. **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION HABITAT/URBANISME A TEMPS COMPLET (CAT A) – SERVICE URBANISME**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission Habitat et Urbanisme à temps complet.

Missions principales :

- veiller au bon déroulement administratif, financier et juridique de la procédure d'élaboration d'un PLUi et à la mise en œuvre de la démarche de concertation,
- assurer les évolutions réglementaires et la numérisation (SIG) des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire,
- maintenir une veille juridique en matière d'urbanisme,
- assurer le suivi financier et administratif des programmes d'amélioration de l'habitat, notamment un PIG « Habiter Mieux »,
- renseignement physique et téléphonique des administrés en matière d'urbanisme et d'amélioration de l'habitat,
- organiser, animer et suivre les décisions de la commission.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie A de la filière administrative au grade de : Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, titulaire d'un diplôme de formation supérieure (type bac +5 aménagement du territoire, urbanisme ou géographie).

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour,

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions précédemment définies.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2020-004

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CAT C) A TEMPS COMPLET – SERVICE DECHETS ET PROPRETE

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ prochain en retraite d'un agent du service déchets et propreté, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour la conduite d'engins, de camions et pour assurer le fonctionnement des plates-formes de compostage.

Missions principales :

Chargement de semi- remorque (ordures ménagères, sacs jaunes)

Plateforme de compostage (retournement des andains, criblage et gestion des apports de déchets verts)

Nivellement gravats sur l'Installation de Stockage des Déchets Inertes

Vérification du fonctionnement et nettoyage des matériels : crible, engin, camion

Entretien des engins utilisés ainsi que des locaux,

Autres missions : conduite PL et polyvalence

L'agent devra être titulaire du CACES 4 et du permis PL à jour recommandé ainsi que d'une expérience dans un poste similaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière technique au grade de : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 28 voix pour,

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques pour exercer les fonctions de conducteur d'engins/ camion à compter de ce jour.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2020-005

7. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Considérant la saisine du Comité Technique Commun,

Considérant les propositions de tableau d'avancement concernant les différents cadres d'emplois soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il est proposé au bureau afin de pouvoir nommer les agents de créer les postes correspondants à ces avancements et ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat C) (Direction environnement et développement) et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2020.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat C) (Service entretien des locaux) à compter du 01/08/2020 et conservation du poste d'adjoint technique.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat C) (Pôle déchets) et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2020.
- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat B) (Pôle déchets) et suppression d'un poste technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2020.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 28 voix pour,

- **DE CREER** les postes précédemment désignés conformément aux dates proposées
- **DE SUPPRIMER** les postes précédemment désignés conformément aux dates proposées
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

8. SUPPRESSION DE POSTES VACANTS NON POURVUS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant l'existence au tableau des effectifs de postes vacants et non pourvus (liés à des départs, avancements, retraite ...).

Considérant la saisine du comité technique Commun,

Il est proposé au bureau de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer les postes vacants et non pourvus suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet suite à avancement de grade
- 1 Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à décès
- 1 Poste d'adjoint d'animation à temps non complet suite à démission

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour,

- **DE SUPPRIMER** les postes précédemment désignés à compter de ce jour
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

9. GRATIFICATION DE STAGE - SERVICE COMMUNICATION ET SALLES DE SPECTACLES

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération).*

La collectivité recherche un étudiant en communication, afin d'effectuer un stage de 4 à 6 mois, à compter du 6 avril 2020,

M. le Président propose de recruter un stagiaire à temps plein avec la mission de réaliser les missions suivantes : communication et administration des salles de spectacle.

Il est proposé de verser au stagiaire une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale en vigueur au 01/01/2020 (soit 26 €).

La gratification totale due pour la période de 4 à 6 mois sera de 2184 à 3276€ correspondant à 35 heures / semaine.

Si dans le cadre de sa mission, le stagiaire est amené à se déplacer et à utiliser son véhicule personnel, la collectivité procédera au remboursement de ses frais kilométriques conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour,

- **D'ACCORDER** au stagiaire recruté une gratification selon les conditions prévues ci-dessus,
 - **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir,
 - **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget,
-

10. GRATIFICATION DE STAGE – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DU 16 MARS AU 15 JUIN 2020 – SERVICE HABITAT ET URBANISME

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération).

La collectivité a reçu la candidature d'un étudiant en Master 1 de Géographie, afin d'effectuer un stage du 16 mars 2020 au 15 juin 2020 inclus (trois mois),

M. le Président propose d'accepter ce stagiaire à temps plein avec la mission de réaliser les missions suivantes :

- réaliser un pré-diagnostic des mobilités sur le territoire de la CCOV,
- proposer des solutions opérationnelles,
- établir un cahier des charges en vue du lancement d'un schéma directeur des mobilités.

Il est proposé de verser au stagiaire une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale en vigueur au 01/01/2020 (soit 26 €).

La gratification totale due pour la période 16 mars 2020 au 15 juin 2020 inclus soit 61 jours (427h) sera de 1665.30€ soit une gratification mensuelle lissée sur 4 mois de 416.32€.

Si dans le cadre de sa mission, le stagiaire est amené à se déplacer et à utiliser son véhicule personnel, la collectivité procédera au remboursement de ses frais kilométriques conformément à la réglementation en vigueur

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour,

- **D'ACCORDER** à ce stagiaire une gratification selon les conditions prévues ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir,
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget,

11. GRATIFICATION DE STAGE – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DU 23 MARS AU 22 JUIN 2020 – SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération).

La collectivité a reçu la candidature d'une étudiante en Master 1 de Géographie, afin d'effectuer un stage du 23 mars 2020 au 22 juin 2020 inclus (trois mois),

M. le Président propose d'accepter ce stagiaire à temps plein avec la mission de réaliser les missions suivantes :

- Elaborer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Informations Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) suite à l'approbation du PPRI Vair,

- Remettre à jour les PCS et DICRIM des autres communes,
- Accompagner les communes dans la pose de repères de crues sur le bassin du Vair concerné par le PPRI.

Il est proposé de verser au stagiaire une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale en vigueur au 01/01/2020 (soit 26 €).

La gratification totale due pour la période 23 mars 2020 au 22 juin 2020 inclus soit 61 jours (427h) sera de 1665.30€ soit une gratification mensuelle lissée sur 4 mois de 416.32€.

Si dans le cadre de sa mission, le stagiaire est amené à se déplacer et à utiliser son véhicule personnel, la collectivité procèdera au remboursement de ses frais kilométriques conformément à la réglementation en vigueur

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 28 voix pour,

- **D'ACCORDER** à ce stagiaire une gratification selon les conditions prévues ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir,
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 23
Votants : 26

2020-010

12. TARIF DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE AU COLLEGE DE CHATENOIS

La CCOV a repris la convention par laquelle le Collège de Châtenois s'engage à participer annuellement aux coûts de fonctionnement du gymnase de Châtenois en fonction de leur taux d'occupation.

Le coût de la mise à disposition du gymnase de Châtenois est le suivant :

Coût de fonctionnement du gymnase de Châtenois

	Facturation 2020 sur la base des coûts 2019
Charges eau	147 €
Charges électricité	1246 €
Entretien chaudière, chauffage	4926 €
Charges télécommunications	287 €
Maintenance technique et entretien (y compris charges de personnel)	7347 €
	13 953€
Taux d'occupation par le Collège Jean Rostand	32%
Participation aux frais de fonctionnement du gymnase de Châtenois	4 465 €

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 26 voix pour,

- **DE RETENIR** ce tarif de mise à disposition.

13. LOYERS MAISON DE SANTE CHATENOIS

Quelques dispositions du bail utilisé pour la location des cabinets de la Maison de Santé ont besoin d'être modifiées, notamment les modalités de révision des loyers.

Sur avis favorable de la commission « Services à la population » réunie le 10 juillet 2019, des modifications ont été apportées au bail.

Il est proposé de statuer sur ce bail et d'autoriser le Président à signer tout nouveau bail et les avenants qui en découleront. Suite à d'importants mouvements de praticiens à la Maison de Santé et à des conditions locatives non remises à jour par des avenants, il est proposé de revoir les tarifs de location des cabinets.

Les praticiens concernés ont été rencontrés. Des avenants aux baux leur seront proposés.

La question des loyers a également été abordée lors de la commission « Services à la population » du 10 juillet 2019.

Les tarifs suivants sont proposés :

Type de cabinet	Superficie	Loyer
Cabinets paramédicaux P3, P4, P5	Environ 20m ²	1 locataire : 200€ 2 locataires et plus : 100€ par locataire En cas de retour à 1 locataire (lié au départ d'un ou plusieurs praticien (s)), le loyer sera revu par avenant à 200€ pour l'unique locataire au bout de 6 mois (délai pouvant servir à trouver un nouveau professionnel)
Cabinet de médecine générale M1, M2, M3, M4	Environ 24m ²	450€
Cabinet P1+P2	Environ 80m ²	600€
Studio (professionnels extérieurs à la maison de santé)		50€/semaine (fluides et ménage compris)

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour,

- **DE VALIDER** ce nouveau bail type
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants qui en découlent
- **DE FIXER** les tarifs comme définis ci-dessus

Séance levée à 20h30.